



Membre Vétérans

Règlement d'attribution

Édition février 2026

GYMVAUD

Association Cantonale
Vaudoise de Gymnastique

ABRÉVIATIONS

ACVG	Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
AD	Assemblée des Délégués
CC	Comité Cantonal

TABLE DES MATIÈRES

ABREVIATIONS.....	2
TABLE DES MATIERES	2
1 DISPOSITIONS GENERALES.....	3
2 DEFINITION.....	3
3 NOMINATION	3
4 DISPOSITIONS FINALES	4

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Le présent règlement est conforme à la teneur de l'article 15 des Statuts.
- 1.2 Le présent règlement, élaboré par le CC, précise les critères d'attribution du titre de « Vétéran cantonal ».
- 1.3 Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.
- 1.4 Le dépôt de la candidature doit être effectué par la société membre ou le Comité UFGV – Groupe Vaudois, deux mois avant l'AD, au moyen du formulaire prévu à cet effet.
- 1.5 La véracité de la candidature est sous l'entière responsabilité de la société membre du candidat.
- 1.6 Le candidat doit être membre de l'ACVG.
- 1.7 Les candidatures déposées hors délais ne sont pas prises en considération. Il est de la responsabilité de la société membre de déposer une nouvelle demande, si ceci est toujours possible.
- 1.8 Le CC doit refuser la candidature d'une personne qui ne remplit pas les conditions.

2 DÉFINITION

- 2.1 Les gymnastes ayant travaillé au minimum quinze ans dans une société peuvent obtenir le titre de vétéran dès l'âge de quarante ans dans l'année.
- 2.2 Par le « travail dans la société », on entend une activité gymnique ou administrative réelle et soutenue.
- 2.3 Les années d'activité passées dans un autre canton sont admises, au sens de l'article 2.1 ci-dessus.
- 2.4 Les années d'activité passées au sein des autorités cantonales sont admises, au sens de l'article 2.1 ci-dessus.
- 2.5 Les personnes nommées « Membres honoraires » de l'ACVG sont simultanément nommées « Membre vétérans vaudois ».

3 NOMINATION

- 3.1 Cette distinction est attribuée par le CC, après examen des états de service du candidat fournis par sa société membre.
- 3.2 L'ACVG remet au membre Vétéran le diplôme et l'insigne de son titre, ceci lors de l'AD.

4 DISPOSITIONS FINALES

- 4.1 Des dérogations, justifiées, peuvent être décidées par le CC.
- 4.2 Le CC est compétent pour modifier le présent règlement.
- 4.3 Pour toute autre question ne figurant pas dans ce règlement, les Statuts et règlements en vigueur au sein de l'ACVG font foi.

~

Adopté par le CC lors de sa séance du 11 février 2026.

Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
Pour le Comité cantonal

Benjamin Payot Nadine Lecci
Président Vice-présidente administrative